



Membres en exercice : 29
Membres présents : 26
Membres votants : 29

Le 4 avril 2024 à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 29 mars 2024. Publication de la convocation le : 29 mars 2024.

Etaient présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN-PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Tony VORMS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Agnès CALLOU, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR.

Etaient absents :

M. Thierry MARTIN a donné procuration à M. Gurvan KERLOC'H
M. Pierre-Marie BOSSER a donné procuration à M. Eric BOSSER
Mme Denise TAVERNIER a donné procuration à M. Michel ANSQUER

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

Date de transmission au contrôle de légalité : 11 AVR. 2024

Date de publication : 11 AVR. 2024

Délibération n° 2024-042 : Modification de la convention et du règlement intérieur des halles

Rapporteur : M. Eric BOSSER

M. Le Maire expose à l'assemblée :

L'occupation des halles par des commerçants fait l'objet d'une convention et d'un règlement intérieur.

Il est proposé d'apporter des évolutions à ces deux documents et notamment :

- Le paiement de l'eau par les occupants des échoppes et non la commune ;
- La formalisation d'une procédure d'occupation (remise des clés, explication du règlement intérieur, etc).

Des 1ers projets de documents ont été approuvés par délibération DE2023-068 du 23 mai 2023. Or, ces documents ont dû faire l'objet d'ajustements en lien avec les commerçants occupant une échoppe.

Des rencontres ont été organisées avec eux et les échanges ont permis d'aboutir à un accord sur les documents applicables (cf documents joints en annexe à la présente note de synthèse).

La procédure de mise en œuvre des documents après approbation est la suivante :

- Envoi d'un courrier de résiliation de la convention en vigueur dès que la délibération sera rendue exécutoire ;
- Respect d'un délai de 2 mois ;
- Signature de la nouvelle convention avec les commerçants occupant une échoppe.

L'échéance prévisionnelle d'application est le 1^{er} juillet 2024.

Vu la délibération DE2023-068 du 23 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la commission commerce du 13 mars 2024,

Considérant les échanges avec les commerçants ayant permis d'aboutir à un accord sur les documents d'occupation des halles,

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions, décide de :

- autoriser le retrait de la délibération DE2023-068 du 23 mai 2023 portant approbation des documents d'occupation des halles ;
- adopter le règlement intérieur et la convention proposés et annexés à la présente délibération ;
- autoriser M. Le Maire à signer tout document et réaliser toute démarche relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Gurvan KERLOC'H



Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS

